

Informations utiles relatives au Post Optima Junior

Primes, prestations, coûts et fiscalité actuellement applicable



- **Prime minimale** : 360 € en prime unique.
- **Coûts** : 3,5% de coûts d'entrée sur chaque prime versée. Les frais d'entrée diminuent durant les 5 dernières années, ils s'élèvent à 3%, 2% et 1% lorsque le versement a lieu respectivement au cours de la 5^e, 4^e et 3^e année avant l'échéance du contrat, et 0% les deux dernières années.
- **Fiscalité** : 2% de taxe sur chaque prime versée, il n'y a pas d'avantage fiscal sur les primes versées.



- **Primes complémentaires minimales** : des primes complémentaires sont possibles à partir de 30 € /mois.
- **Rachat** : des rachats ponctuels sont possibles.
- **Coûts de rachats** : pour un rachat au 12^e anniversaire de l'enfant bénéficiaire ou à partir du 18^e anniversaire de l'enfant bénéficiaire : pas de coûts de rachat et pas de correction financière
Pour un rachat à un autre moment, une indemnité de rachat est due : 5% de la valeur de rachat théorique du contrat, et lorsque le rachat a lieu 5, 4, 3, 2 ou 1 an(s) avant le terme du contrat, une indemnité de rachat de respectivement 4%, 3%, 2%, 1% ou 0% est due.
- **Fiscalité** : 30% de précompte mobilier en cas de rachat uniquement durant les 8 premières années du contrat (précompte calculé sur base d'une capitalisation des intérêts à 4,75% par an).



Au terme

- **Capital** : le capital-vie est versé au bénéficiaire désigné en cas de vie.
- **Coûts** : pas de coûts de sortie.
- **Fiscalité** : pas de précompte mobilier.

En cas de décès de l'assuré

- **Capital** : le capital-décès est versé au bénéficiaire en cas de décès.
- **Coûts** : pas de coûts de sortie.
- **Fiscalité** : pas de précompte mobilier, des droits de succession peuvent être dus.



Tous les coûts maximum ont été pris en compte dans les différentes sections du document d'informations clés. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et est susceptible d'être modifié ultérieurement.

Clause bénéficiaire

Lors de la conclusion du contrat, un ou plusieurs bénéficiaire(s) en cas de vie et en cas de décès doivent être désignés. Les bénéficiaires peuvent être modifiés en cours de contrat sous certaines conditions.